

Date d'approbation : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Sabine CHARBONNIER

Absents excusés : Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVAULT, Marie-Christine BREJAUD a donné procuration à Claude BRIGAUD, Agathe JOFFRE a donné procuration à Steven OTTAN, Sandra HOGUILLARD.

Secrétaire de séance : Sabine CHARBONNIER

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 12

Approbation à l'unanimité de la séance du 29 août 2024.

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2024-37	<u>Ressources humaines</u> : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1 ^{er} septembre 2024
2024-38	<u>Finances</u> : Implantation d'une supérette API

Délibération n°2024-37 – Ressources humaines

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le maire explique la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 en raison d'un départ en retraite à la même date.

Monsieur le maire explique qu'en parallèle de ce poste, un agent contractuel a été recruté à la même date, à raison de 25h/hebdo pour assurer des missions d'entretien des locaux communaux et la surveillance à la cantine et à la garderie du soir.

En outre, une contractualisation avec l'entreprise MULTIS a été actée au 1^{er} septembre pour assurer l'entretien des locaux scolaires 3 fois par semaine, hors vacances scolaires.

Monsieur VERRHIEST demande pourquoi l'agent contractuel n'a pas été recrutée à temps complet pour éviter l'externalisation de l'entretien des locaux scolaires. Monsieur le maire explique que cet agent assure également la

surveillance de la garderie le soir, en binôme avec l'agent recruté à temps complet, et que donc, il était matériellement impossible de lui attribuer les missions d'entretien des locaux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024. Par conséquent, le tableau des effectifs sera mis à jour.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

ARTICLE 1 - DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi d'agent polyvalent à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

ARTICLE 2 - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOE
EMPLOIS POURVUS		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – entretien des bâtiments et périscolaire	Adjoint technique territorial	1 CDD à 25h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoints techniques Territoriaux	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Accueil et Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Secrétariat général de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur Territorial	1 poste à 35h
EMPLOIS NON POURVUS		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h

ARTICLE 3 : DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal 432 du grade d'adjoint technique territorial correspondant à l'emploi concerné

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 371 du grade d'adjoint technique territorial correspondant à l'emploi concerné

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 370 du grade d'adjoint technique correspondant à l'emploi concerné.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2024-38 - Finances

Implantation d'une supérette API

Monsieur le maire explique que la collectivité a été démarchée par les supérettes API pour une future implantation. Cette installation fera l'objet d'une convention.

En outre, un terrassement est nécessaire pour accueillir la structure. Deux devis ont été établis :

- * Entreprise SETEC pour 13 080.00€ TTC
- * Entreprise CAZORLA pour 12 214.80€ TTC.

Monsieur le maire ajoute que la commune peut prétendre à un dispositif d'aide financière porté par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales.

Monsieur RAUDIER demande la superficie du bâtiment. Monsieur le maire explique que le bâtiment mesure environ 90 m² et que la plateforme créée, mesurerait 150 m².

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le projet et ainsi l'autoriser à signer la convention, retenir le devis de terrassement et l'autoriser à demander les aides financières potentielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

à 11 voix POUR – 1 ABSTENTION et 0 CONTRE

- D'autoriser le maire à signer la convention,
- Demande que les devis soient réétudiés,

Autorise le maire à demander les subventions potentielles

QUESTIONS DIVERSES

- * Monsieur le maire informe l'assemblée que la subvention FAR accordée pour l'achat du lave-vaisselle à la salle des fêtes a été versée.
- * La commune envisage de demander qu'un spectacle du festival DARC soit organisé sur la commune.
- * une enquête publique pour un projet d'extension d'un plan d'épandage a eu lieu du 05 juillet au 02/08/2024.
- * Mme BRIGAUD explique que le projet de convention avec le Relai Petite Enfance d'Ardentes est toujours en cours.
- * la commune s'interroge pour organiser à nouveau un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants.
- * Monsieur le maire explique qu'il y a eu des litiges lors du passage des câbles pour le raccordement des panneaux photovoltaïques créés sur la commune de Mâron.
- * La haie du stade a été taillée.
- * A ce jour, la commune n'étant pas en restriction d'eau, le terrain d'honneur du foot est arrosé 3 fois par semaine.
- * Il est fréquemment constaté que la benne des déchets verts n'est pas vidée régulièrement par les services du Châteauroux Métropole.
- * Les ateliers récréatifs du jeudi après-midi du CCAS reprendront le 19 septembre 2024. Les ateliers créatifs reprendront en octobre.
- * Le repas des aînés aura lieu le 4 décembre 2024. Une réunion de travail du CCAS se tiendra le 18 septembre prochain pour l'organisation.
- * Cette année, l'école accueille 75 enfants.
- * Une réflexion sera menée pour l'organisation d'Octobre Rose et Novembre bleu.

Séance levée à 20h08

Le Maire,



Christian BARON

Le secrétaire de séance,



Sabine CHARBONNIER